Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200620-20260423-2026_25-DE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE BROONS

COMMUNE DE **GOMENE**

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 09/04/2026

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Mickaël LEVEAU - MAIRE.

Etaient présents :

M. Mickaël LEVEAU MAIRE- ~~Mme Muriel BIHOUÉE~~ – M. Gilles MAUGAIN –Mme Coralie PARMENTIER – M. Gilles LE RAY Adjoints – Mme Françoise BOUCKAERT- M. Jean Claude CHASSEBOEUF- M. Michel HUE – M. ~~Erwan CARISSAN~~ – M. Ronan PICHARD – Mme Marie Laure LE COLLINET – Mme Sophie CRESTAUX – M. Alexandre HERVE – ~~Mme Mélanie GUEHENNEUC~~ – Mme Mathilde HERVE

Absent excusé : Muriel BIHOUEE- Erwan CARISSAN- Mélanie GUEHENNEUC

Procuration :

Muriel BIHOUEE qui a donné procuration à Mickaël LEVEAU

Erwan CARISSAN qui a donné procuration à Gilles LE RAY

Mélanie GUEHENNEUC qui a donné procuration à Sophie CRESTAUX

Secrétaire de séance : Mr Gilles MAUGAIN

Délibération N° 2026-25

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) – fibre optique

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le déploiement de la fibre optique sur la commune.

Le Maire précise que les réseaux de fibre qui ont été posés en dehors des zones couvertes par les opérateurs privés ouvrent droit à la perception par les communes de la redevance d'occupation du domaine public.

Pour la mise e place de la RODP, il faut que :

- La fibre soit commercialisée sur le territoire communal
- Le conseil ait délibéré sur le sujet

Le Conseil Municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Mégalis Bretagne ou Orange pour l'occupation du domaine public. Le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Le Maire propose au conseil de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications. Sur le domaine public routier communal :

- 64.36€ par km et par artère aérien
- 48.27€ par km et par artère en souterrain
- 32.18€ par m2 d'emprise au sol (armoires techniques).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs maximums prévus par le décret en vigueur pour la redevance d'occupation du domaine public dans le cadre du déploiement de la fibre optique
- **D'INSCRIRE** annuellement cette recette à la section de fonctionnement du budget principal
- **DE CHARGER** Le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues et en émettant le titre de recette correspondant
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Pour copie conforme,
Certifiée exécutoire compte tenu de son envoi en Préfecture des Côtes d'Armor le :
Mickaël LEVEAU – MAIRE

MAIRIE DE GOMENÉ (22230) (CÔTES D'ARMOR)

Gilles MAUGAIN